

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic, tenue à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville, le mardi 20 septembre 2022 à 19 h 30. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Huguette Breton et messieurs les conseillers Richard Michaud, Denis Roy, Jacques Dostie, René Côté et Yves Gilbert.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M^{me} Nancy Roy, greffière, M. Luc Drouin, trésorier, M^{me} Karine Dubé, directrice du Service des communications, M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique (départ à 19 h 48) et des citoyens.

No 22-294

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 20 septembre 2022. Il est 19 h 38.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET ADOPTION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES

- 2.1 Approbation d'un procès-verbal
- 2.2 Dérogation mineure – Lot 3 106 827 du cadastre du Québec (3377, de la Baie-des-Sables)

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et du responsable de l'accès aux documents
- 3.3 Nomination des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- 3.4 Acceptation des états financiers de l'Office municipal d'habitation pour l'année 2021

- 3.5 Vente des lots 5 788 961 et 5 788 972 du cadastre du Québec (restaurant Le Citron Vert)
- 3.6 Subvention – Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes – Événements sportifs Région de Lac-Mégantic
- 3.7 Subvention – Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes – Club d’ornithologie Lac-Mégantic
- 3.8 Deux appels d’offres de l’UMQ de services professionnels afin d’obtenir les services financiers et les services en prévention et de gestion pour les mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail de l’UMQ
- 3.9 Adjudication par délégation de pouvoir au trésorier – vente d’émissions d’obligations municipales – rapport au conseil
- 3.10 Subvention – Centre d’études collégiales Lac-Mégantic

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Adoption du Règlement n° 2022-17 décrétant des travaux de prolongement et d’infrastructures des rues de l’Harmonie et de l’Horizon et un emprunt de 1 957 118 \$ à cette fin
- 4.2 Appel d’offres 2022-27 – Fourniture et transport de sels déglaçant

5. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

- 5.1 Appel d’offres 2022-26 – Développement d’infrastructures quartier Horizon sur le Lac

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Programme d’aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)
- 6.2 Vente d’une borne de recharge électrique à Hydro-Québec
- 6.3 Programme partenaires dans la protection du climat de la Fédération canadienne des municipalités et du Conseil international pour les initiatives écologiques locales
- 6.4 Véhicules électriques et véhicules hybrides : uniformisation des normes concernant l’emplacement et l’identification des interrupteurs de courant
- 6.5 Déploiement de bornes de recharge électrique

7. SÉCURITÉ INCENDIE

8. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- 8.1 Protocole d’entente – Le Sauro Sénior de Lac-Mégantic

8.2 Forum 2022 – Les Arts et la Ville

8.3 Tableau indicateur au terrain de baseball

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9.1 Programme de Rénovation Québec – Place du Lac

9.2 Programme de subvention pour le parc industriel – Tafisa Canada inc.

9.3 Avance de fonds – Le Chevalier

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

10.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 7166, rue Salaberry (M. Daniel Forgues)

10.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 3569, rue Laval (CSSS du Granit)

11.- DOCUMENTS REÇUS

11.1 Documents reçus

12.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

12.1 Condoléances – Décès de M. Normand Héon

13.- PÉRIODE DE QUESTIONS

14.- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution no 22-295

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil est toujours disponible sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour en retirant le point suivant :

8.3 Tableau indicateur au terrain de baseball

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-296

APPROBATION D'UN PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 16 août 2022; tous les membres du conseil ayant reçu copie de cette minute, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-297

DÉROGATION MINEURE – LOT 3 106 827 DU CADASTRE DU QUÉBEC (3377, DE LA BAIE-DES-SABLES)

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante portant le n° 22-07.

M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique, présente la dérogation.

Nature et effets :

Les propriétaires du lot 3 106 827 du cadastre du Québec (Marie-Claude Turcotte et Jean-Dominic Lavallée – 3377, rue de la Baie-des-Sables) demandent une dérogation mineure afin de régulariser l'implantation d'une remise à l'intérieur de 3 mètres de la ligne avant.

Raisons :

Le tableau 17 de l'article 5.2 du Règlement de zonage n° 1324 prescrit une distance minimale de 6 mètres de l'emprise de la rue pour la construction d'une remise en cour avant sur un terrain contigu au lac Mégantic.

Identification du site concerné :

Le site concerné est le lot 3 106 827 du cadastre du Québec (Marie-Claude Turcotte et Jean-Dominic Lavallée – 3377, rue de la Baie-des-Sables).

- ATTENDU QUE l'objectif de cette demande de permis de lotissement est de régulariser une situation dérogatoire ;
- ATTENDU QUE la remise est située à plus de 2 mètres plus bas que la rue, ce qui limite son impact visuel ;
- ATTENDU QUE les demandeurs semblent avoir agi de bonne foi ;
- ATTENDU QUE les demandeurs devront tout de même payer une pénalité de plus de 1 000 \$;
- ATTENDU QUE le Comité a recommandé, dans le passé, ce type de dérogation mineure à des situations similaires dans le secteur de la rue Baie-des-Sables ;
- ATTENDU QUE la végétation actuelle permet de dissimuler en partie la remise et limiter son impact sur le paysage ;
- ATTENDU QUE les matériaux utilisés pour la remise sont les mêmes que ceux de la résidence principale ;
- ATTENDU QUE l'acceptation de la dérogation ne cause pas de préjudice aux voisins ;
- ATTENDU QUE le refus de la demande causerait un préjudice aux demandeurs ;
- ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, mais en appuyant la recommandation suivante :
- les requérants devront réparer la haie de cèdres, avant la fermeture du permis, par la plantation de nouveaux plants et entretenir cette dernière adéquatement afin de dissimuler la remise.

Après s'être assurée que toutes les personnes présentes ont eu l'occasion d'intervenir, Madame la mairesse demande aux membres du conseil de se prononcer sur la question.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'ACCEPTER la dérogation mineure n° 22-07, présenté par Marie-Claude Turcotte et Jean-Dominic Lavallée afin de régulariser l'implantation d'une remise à l'intérieur de 3 mètres de la ligne avant, au bénéfice du lot 3 106 827 du cadastre du Québec, et ce, conditionnellement au respect de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-298

APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 2 962 220,26 \$ en référence aux chèques n^{os} 142141 à 142298 et aux transferts électroniques n^{os} S11419 à S11478 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 425 392,47 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 7 août au 10 septembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-299

DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DÉSIGNATION DU RESPONSABLE DE LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET DU RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS

ATTENDU QUE M^{me} Julie Morin, mairesse de la Ville a délégué la fonction de responsable de la protection des renseignements personnels à la directrice en gestion des ressources humaines et la fonction de responsable de l'accès aux documents à la greffière, et ce, aux termes d'une délégation datée du 20 septembre 2022 faite en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, telle que modifiée par la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'accès à l'information et sur les renseignements personnels a fait l'objet d'une réforme.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

QUE le conseil municipal prenne acte et autorise lesdites délégations de responsable de l'accès aux documents à la greffière et de responsable de la protection des renseignements personnels à la directrice en gestion des ressources humaines à la directrice en gestion des ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-300

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU QUE l'article 8.1 de la nouvelle Loi sur l'accès prévoit qu'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels est chargé de soutenir l'organisme public dans l'exercice de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la « Loi sur l'accès ») ;

ATTENDU QUE l'article 8.1 de la Loi sur l'accès prévoit que ce comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

QUE le conseil municipal nomme la greffière, la directrice de la gestion des ressources humaines et la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active afin qu'elles siègent au comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, à compter de ce jour, et ce, pour un mandat se terminant le 31 décembre 2023.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-301

ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION POUR L'ANNÉE 2021

ATTENDU QUE la Ville verse la contribution municipale à l'Office municipal d'habitation en deux versements, soit un versement représentant 80 % de la contribution lors de l'adoption du budget et le reliquat lors du dépôt des états financiers de l'organisme ;

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 21-09, versé la somme de 8 209,60 \$, soit 80 % de la contribution municipale pour l'année 2021, laquelle a été établie à 10 262 \$ lors du dépôt des prévisions budgétaires.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'ACCEPTER les états financiers de l'Office municipal d'habitation du Granit pour l'année 2021, démontrant des revenus de 206 512 \$, des dépenses de 303 386 \$, et une participation de la municipalité de 9 687 \$, et ce, tels qu'ils ont été vérifiés par la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton, c.a. ;

DE VERSER la somme de 1 477,40 \$ représentant le reliquat de la participation municipale pour l'année 2021, soit la différence entre le montant déterminé de 9 687 \$ moins la somme de 8 209,60 \$ déjà versée ;

Cette résolution complète la résolution n° 21-09.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-302

VENTE DES LOTS 5 788 961 ET 5 788 972 DU CADASTRE DU QUÉBEC (RESTAURANT LE CITRON VERT)

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu une offre d'achat de la compagnie 9221-9518 Québec inc. (Restaurant le Citron Vert), représentée par M. Dragan Popara, afin d'acquérir l'immeuble situé au 5460 de la rue Papineau, connu et désigné comme étant les lots 5 788 961 et 5 788 972 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QU' après négociations, le montant de la vente a été établi à 215 328 \$;

ATTENDU QUE le bail commercial signé en février 2014 permettait au locataire de cumuler, à même le loyer versé, un montant annuellement pouvant être utilisé comme mise de fonds dans l'éventualité où il se porte acquéreur du local et que cette mise de fonds est établie à 20 328 \$;

ATTENDU la recommandation de M. Stéphane Vachon, directeur du Bureau de coordination en développement économique.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir avec la compagnie 9221-9518 Québec inc., représentée par M. Dragan Popara, concernant l'immeuble situé au 5460 de la rue Papineau, connu et désigné comme étant les lots 5 788 961 et 5 788 972 du cadastre du Québec, et ce, pour un montant de 215 328 \$, dont une somme de 20 328 \$ a déjà été versée par le locataire dans les années précédentes.

Cette résolution remplace la résolution n° 22-215.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-303

SUBVENTION – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS COLLECTIFS, ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS CITOYENNES – ÉVÉNEMENTS SPORTIFS RÉGION DE LAC-MÉGANTIC

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 21-68, adoptée la Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes ;

ATTENDU QUE l'engagement citoyen et le dynamisme du territoire sont essentiels pour atteindre les objectifs de la planification stratégique de la Ville ;

ATTENDU QUE l'organisme Événements sportifs région de Lac-Mégantic a présenté une demande d'aide financière pour la tenue de l'événement du Gran Fondo Lac-Mégantic qui se tiendra le 25 septembre prochain ;

ATTENDU QUE ce projet cadre bien avec la planification stratégique 2020-2025 et les organisateurs ont su obtenir des contributions provenant d'autres partenaires financiers du milieu ;

ATTENDU QUE la Ville est fière de s'impliquer dans divers projets, événements et activités et ainsi promouvoir et souligner l'implication des citoyens et des organismes de son territoire ;

ATTENDU la recommandation du comité d'analyse.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

DE VERSER la somme de 5 000 \$ à l'organisme Événements sportifs région de Lac-Mégantic pour la tenue de son événement Gran Fondo Lac-Mégantic qui se tiendra le 25 septembre 2022 ;

D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER les membres de l'organisme Événements sportifs région de Lac-Mégantic pour leur implication au sein de la communauté et leur contribution au dynamisme et au rayonnement de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-304

SUBVENTION – POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS COLLECTIFS, ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS CITOYENNES – CLUB D'ORNITHOLOGIE LAC-MÉGANTIC

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 21-68, adoptée la Politique de soutien aux projets collectifs, événements et activités citoyennes ;

ATTENDU QUE l'engagement citoyen et le dynamisme du territoire sont essentiels pour atteindre les objectifs de la planification stratégique de la Ville ;

ATTENDU QUE le Club d'ornithologie Lac-Mégantic a présenté une demande d'aide financière pour sa conférence sur les hiboux qui se tiendra le 8 novembre prochain ;

ATTENDU QUE cette activité cadre bien avec la planification stratégique 2020-2025 et qu'il sera intéressant pour les citoyens de la Ville et des environs ;

ATTENDU QUE la Ville est fière de s'impliquer dans divers projets, événements et activités et ainsi promouvoir et souligner l'implication des citoyens et des organismes de son territoire ;

ATTENDU la recommandation du comité d'analyse.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

DE VERSER la somme de 300 \$ au Club d'ornithologie Lac-Mégantic pour leur conférence sur les hiboux qui se tiendra le 8 novembre 2022 ;

D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER le Club d'ornithologie Lac-Mégantic et leurs bénévoles pour leur implication dans la communauté et d'inviter la population à participer en grand nombre.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-305

DEUX APPELS D'OFFRES DE L'UMQ DE SERVICES PROFESSIONNELS AFIN D'OBTENIR LES SERVICES FINANCIERS ET LES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE GESTION POUR LES MUTUELLES DE PRÉVENTION EN SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL DE L'UMQ

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a deux Mutuelles de prévention en santé et sécurité du travail (MUT00119 et MUT00780), (ci-après les Mutuelles) en vertu de l'article 284.2 de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic désire profiter des avantages en adhérant à l'une ou l'autre des Mutuelles réservées exclusivement aux membres de l'UMQ ;

ATTENDU QUE le classement et la participation à l'une ou l'autre des Mutuelles de l'UMQ est établi annuellement par l'UMQ en prenant en compte les données disponibles au Guichet de la CNESST au 31 août de l'année du dépôt ;

ATTENDU QUE l'adhésion à une Mutuelle permet à la Ville de Lac-Mégantic d'améliorer son système de gestion ainsi que sa performance en santé et sécurité du travail ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic participe déjà aux services offerts en santé et sécurité du travail par l'UMQ ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu une proposition de l'UMQ pour retenir des services professionnels, via un premier appel d'offres de services financiers et dans un deuxième appel d'offres des services de prévention et de gestion ;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ de telles ententes ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, l'UMQ procédera à deux appels d'offres publics pour octroyer les contrats ;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer ces appels d'offres en 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic confirme son adhésion à titre de membre à l'une ou l'autre des Mutuelles déterminé par l'UMQ ;

QUE la Ville de Lac-Mégantic s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, toute documentation nécessaire à son adhésion à l'une des Mutuelles ;

QUE la Ville de Lac-Mégantic confirme son adhésion aux deux regroupements de l'UMQ pour retenir les services professionnels de services financiers et de services de prévention et de gestion et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication des deux contrats ;

QUE deux contrats d'une durée de trois (3) ans avec deux options de renouvellement annuelle pourront être octroyés par l'UMQ selon les termes prévus aux documents d'appel d'offres et de la loi applicable ;

QUE la Ville de Lac-Mégantic s'engage à respecter les termes et conditions desdits contrats comme si elle avait contracté directement avec les adjudicataires à qui les contrats seront adjugés ;

QUE la Ville de Lac-Mégantic s'engage à payer annuellement, à l'UMQ, les frais de gestion de 0,04\$/100\$ de masse salariale assurable à la CNESST pour sa participation à l'une des Mutuelles de prévention.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-306

ADJUDICATION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU TRÉSORIER – VENTE D'ÉMISSIONS D'OBLIGATIONS MUNICIPALES – RAPPORT AU CONSEIL

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a procédé à de nouveaux financements et au refinancement des divers règlements d'emprunts ;

ATTENDU QUE le ministère des Finances a procédé, pour ce faire, à l'appel d'offres pour la vente d'émission d'obligation ;

ATTENDU QUE les obligations municipales émises sont datées du 9 septembre 2022 ;

ATTENDU QUE le trésorier adjoint a procédé à l'adjudication conformément au règlement de délégation de pouvoir n° 1609 adopté le 17 juin 2013, et ce, conformément aux dispositions de l'article 555.1 de *la Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

DE PRENDRE ACTE du rapport du trésorier adjoint daté du 29 août 2022 à l'effet qu'il a adjugé, par délégation de pouvoir, l'émission de 12 360 000 \$ à la firme Financière Banque Nationale.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-307

SUBVENTION – CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES LAC-MÉGANTIC

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic accorde une importance particulière à la réussite scolaire des élèves de son territoire ;

ATTENDU QU' à chaque année, le Centre d'études collégiales de Lac-Mégantic remet des bourses à des finissants s'étant démarqué tout au long de leur parcours scolaire lors de leur cérémonie officielle de remise des diplômes ;

ATTENDU QUE la Ville est invitée annuellement à remettre une bourse « Méritas par programme » d'une valeur de 400 \$.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 400 \$ au Centre d'études collégiales Lac-Mégantic et D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER le Centre d'études collégiales Lac-Mégantic pour leur implication auprès des élèves.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-308

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2022-17 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT ET D'INFRASTRUCTURES DES RUES DE L'HARMONIE ET DE L'HORIZON ET UN EMPRUNT DE 1 957 118 \$ À CETTE FIN

Il est mentionné que ce règlement permet d'exécuter des travaux de prolongement et d'infrastructures des rues de l'Harmonie et de l'Horizon ainsi que le prolongement de la piste cyclable, que les coûts reliés à ces travaux sont payables en partie par l'ensemble des contribuables et en partie par une taxe de secteur et que le financement est prévu au moyen du présent règlement d'emprunt.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2022-17 décrétant des travaux de prolongement et d'infrastructures des rues de l'Harmonie et de l'Horizon et un emprunt de 1 957 118 \$ à cette fin ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-309

APPEL D'OFFRES 2022-27 – FOURNITURE ET TRANSPORT DE SELS DÉGLAÇANT

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour la fourniture et le transport de sels déglaçant ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé par voie d'appel d'offres sur invitation et qu'elle a invité 7 entreprises à soumissionner ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les 3 propositions suivantes :

1. Modular Chemical Systems Canada ULC	91 980,00 \$
2. Compass Minerals Canada Corp.	95 477,53 \$
3. Sel Warwick Inc.	93 129,75 \$

ATTENDU la recommandation de M. Mathieu Pépin, chargé de projet, datée du 15 septembre 2022.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme déposée au 15 septembre 2022 pour la fourniture et le transport de sels déglaçant, soit l'offre de l'entreprise Modular Chemical Systems Canada ULC, au prix de 91 980 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité (budgets 2022 et 2023) ;

D'AUTORISER le chargé de projet du Bureau de coordination en développement économique ou le directeur adjoint aux Services techniques – Bâtiments à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-310

APPEL D'OFFRES 2022-26 – DÉVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES QUARTIER HORIZON SUR LE LAC

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour des services professionnels en ingénierie pour effectuer le développement d'infrastructures dans le quartier Horizon sur le Lac ;

ATTENDU QUE la Ville a procédé par voie d'appel d'offres sur invitation et qu'elle a invité sept entreprises à soumissionner ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les quatre propositions suivantes :

1. Stantec	86 181,24 \$
2. Avizo Experts-Conseils	163 419,72 \$
3. Eqip Solutions Experts-Conseils inc.	96 136,35 \$
4. Les Services EXP inc.	83 701,80 \$

ATTENDU les recommandations du comité de sélection et de M. Félix Dennis LaRocque, chargé de projet des Services techniques, en date du 15 septembre 2022.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE RETENIR la soumission ayant obtenu le meilleur pointage selon la grille d'évaluation et de pondération des soumissions, soit l'offre de la compagnie Les Services EXP inc. pour des services professionnels en ingénierie pour effectuer le développement d'infrastructures dans le quartier Horizon sur le Lac, pour un montant total de 83 701,80 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le Règlement n° 2022-17 décrétant des travaux de prolongement et d'infrastructures des rues de l'Harmonie et de l'Horizon, et ce, conditionnellement à l'approbation dudit règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

D'AUTORISER le chargé de projet des Services techniques ou le directeur adjoint des Services techniques - Bâtiments à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-311

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet ;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 554 226,16 \$, incluant toutes les taxes applicables, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 253 041 \$;

ATTENDU QUE la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AUTORISER le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique et/ou le chargé de projet du Bureau de coordination en développement économique à présenter, pour et au nom de la Ville de Lac-Mégantic, une demande d'aide financière au ministère des Transports dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, et ce, pour le projet de construction d'une piste cyclable sur la rue Laval ;

DE CONFIRMER l'engagement de la Ville à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée ;

D'AUTORISER le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique et/ou le chargé de projet du Bureau de coordination en développement économique à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-312

VENTE D'UNE BORNE DE RECHARGE ÉLECTRIQUE À HYDRO-QUÉBEC

ATTENDU QUE le 19 avril 2016, la Ville a, par sa résolution n° 16-177, conclu une entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le partage des coûts d'installation d'une borne de recharge électrique (CEC-00050) située au 3879 de la rue du Québec-Central ;

ATTENDU QUE la borne a été financée conjointement par la Ville (64%) et par Hydro-Québec (36%) ;

ATTENDU QUE la durée de vie de cette borne est de 8 ans et qu'elle est rendu à sa 6^e année d'exploitation ;

ATTENDU QU' Hydro-Québec a transmis une proposition de rachat de ladite borne de recharge électrique pour un montant de 26 834,69 \$.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir avec Hydro-Québec relativement à la borne de recharge électrique située au 3879 de la rue du Québec-Central (CEC-00050) ;

D'AUTORISER le chef de projets en transition énergétique du Bureau de coordination en développement économique à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-313

PROGRAMME PARTENAIRES DANS LA PROTECTION DU CLIMAT DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS ET DU CONSEIL INTERNATIONAL POUR LES INITIATIVES ÉCOLOGIQUES LOCALES

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et le Conseil international pour les initiatives écologiques locales (ICLEI) – Les gouvernements locaux pour le développement durable ont créé le programme Partenaires dans la protection du climat (PPC) pour permettre aux municipalités de partager entre elles leurs connaissances et leur expérience des mesures de réduction des émissions des gaz à effet de serre (GES) ;

ATTENDU QUE plus de 350 municipalités, issus de toutes les régions du Canada et représentant plus de 65 % de la population canadienne, se sont déjà engagées à réduire les émissions de GES de leur municipalité et de leur collectivité dans le cadre du programme PPC depuis sa création en 1994 ;

ATTENDU QUE le programme PPC (gratuit pour les municipalités) se fonde sur un cadre en cinq étapes comprenant l'établissement d'un inventaire et de prévision des émissions de GES, la détermination d'un objectif de réduction des émissions, l'élaboration d'un plan d'action local, la mise en œuvre du plan d'action ainsi que la surveillance des progrès et la présentation des résultats.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic examine les lignes directrices décrivant les avantages et les responsabilités des membres du programme PPC et qu'elle communique ensuite à la FCM et à ICLEI Canada son intention de participer au programme et son engagement à franchir les jalons du cadre en cinq étapes du programme PPC ;

DE DESIGNER M. le conseiller Richard Michaud et le chef de projets en transition énergétique du Bureau de coordination en développement économique personnes responsables de ce dossier pour superviser la mise en œuvre des étapes du programme PPC et assurer la liaison entre la municipalité et les gestionnaires du programme PPC.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-314

VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET VÉHICULES HYBRIDES : UNIFORMISATION DES NORMES CONCERNANT L'EMPLACEMENT ET L'IDENTIFICATION DES INTERRUPTEURS DE COURANT

ATTENDU la demande d'appui de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville en rapport avec l'uniformisation des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant des véhicules électriques et hybrides ;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie de la Régie mentionne des difficultés rencontrées par les pompiers lors des manœuvres de désincarcération impliquant des véhicules électriques et hybrides, étant donné le fait que les interrupteurs de courant sont situés à divers endroits et sont identifiés de diverses façons, selon les constructeurs, ce qui occasionne parfois des délais avant de commencer la désincarcération ;

ATTENDU QUE dans l'industrie de la construction automobile, il n'existe pas de normes établies et obligatoires concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant dans les véhicules électriques et hybrides ;

ATTENDU QU' en raison du danger d'électrocution, les pompiers ne peuvent pas procéder à la désincarcération tant que l'interrupteur de courant des véhicules électriques et hybrides n'a pas été localisé et fermé ;

ATTENDU QUE les véhicules électriques et hybrides sont de plus en plus nombreux sur les routes et que la tendance devrait s'accélérer au cours des prochaines années.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic appuie la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville et demande à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules d'établir des normes concernant l'emplacement et l'identification des interrupteurs de courant sur les véhicules électriques et hybrides, et ce, en collaboration avec les constructeurs de véhicules à l'étranger ;

QUE la présente résolution soit transmise à l'Association canadienne des constructeurs de véhicules, à la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville et à Transport Canada.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-315

DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE

ATTENDU QU' un des objectifs de la planification stratégique 2020-2025 de la Ville est d'être une Ville écoresponsable et exemplaire en favorisant l'amélioration continue et l'innovation afin d'optimiser ses performances environnementales globales ;

ATTENDU QUE les changements climatiques sont réels et qu'il y a présentement des politiques gouvernementales qui favorisent les actions visant à réduire les gaz à effet de serre ;

ATTENDU QU' Hydro-Québec aide les municipalités à implanter des bornes de recharge rapide de type 3 et assume en totalité les coûts directs et indirects des travaux requis pour la construction, l'exploitation et l'entretien des stations de recharge rapide ;

ATTENDU la recommandation de M. Michel Ratté, Chef de projets en transition énergétique du Bureau de coordination en développement économique.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'AUTORISER Hydro-Québec à implanter une nouvelle borne de recharge électrique de type 3 sur le territoire de la Ville en 2022 et trois bornes supplémentaires de même type en 2023 ;

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et nom de la municipalité, l'entente pour le déploiement de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques ainsi que l'acte d'établissement de servitude pour bornes de recharge de véhicules électriques à intervenir avec Hydro-Québec ;

D'AUTORISER le Chef de projets en transition énergétique ou le directeur du Bureau de coordination en développement économique à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-316

PROTOCOLE D'ENTENTE – LE SAURO SÉNIOR DE LAC-MÉGANTIC

ATTENDU QU' un protocole d'entente entre la Ville et le Club de hockey Le Sénior a été signé en 2015 et qu'il a été renouvelé d'année en année pour l'utilisation de plateaux au Centre sportif Mégantic ;

ATTENDU QUE la Ville désire établir de nouvelles modalités d'utilisation dudit plateau au Centre sportif Mégantic avec Le Sauro Sénior de Lac-Mégantic et qu'il y a donc lieu de signer un nouveau protocole.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente à intervenir avec Le Sauro Sénior de Lac-Mégantic afin d'établir les modalités d'utilisation des plateaux au Centre sportif Mégantic.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-317

FORUM 2022 – LES ARTS ET LA VILLE

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 22-55, autorisé la tenue du Forum 2022 Les Arts et la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'AUTORISER madame la mairesse Julie Morin et monsieur le conseiller Jacques Dostie à participer au Forum 2022 Les Arts et la Ville qui se tiendra du 19 au 21 octobre 2022 ;

D'ACQUITTER et/ou DE REMBOURSER les coûts d'entrée, de repas et de déplacement, s'il y a lieu ;

DE FINANCER ces dépenses, nettes de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-318

PROGRAMME DE RÉNOVATION QUÉBEC – PLACE DU LAC

ATTENDU QUE la reconstruction du centre-ville est une priorité pour la Ville de Lac-Mégantic ;

ATTENDU QUE la Ville a affecté une somme de 1 million de dollars pour les aides financières octroyées pour toute nouvelle construction dans le centre-ville historique ;

ATTENDU QU' en vertu des règlements n^{os} 1822 et 2021-27, ce projet est admissible à une aide financière de 12 % des coûts admissibles et qu'une partie de celle-ci est versée par la Société d'Habitation du Québec ;

ATTENDU QUE la compagnie 9431-2527 Québec inc. a terminé la construction de son bâtiment situé au 5350 du boulevard des Vétérans lequel accueille six (6) logements.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'AUTORISER le versement de la somme de 242 328 \$ à la compagnie 9431-2527 Québec inc. pour la construction de son bâtiment situé au 5350 du boulevard des Vétérans (Place du Lac) ;

DE CONFIRMER que ce projet est également admissible au crédit de taxes pour les bâtiments certifiés Leed ;

D'AUTORISER le trésorier à verser toutes autres aides financières conformément aux Règlements n^{os} 1822 et 2021-27, s'il en est, à la compagnie 9431-2527 Québec inc. concernant la construction de son bâtiment situé au 5350 du boulevard des Vétérans ;

DE FINANCER ces sommes à même l'affectation prévue à la résolution n^o 19-232 et à même le budget courant (2022 à 2024) ;

D'AUTORISER le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique et/ou le trésorier à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-319

PROGRAMME DE SUBVENTION POUR LE PARC INDUSTRIEL – TAFISA CANADA INC.

ATTENDU QUE le parc industriel de Lac-Mégantic est un moteur important du développement de la Ville et de la région ;

ATTENDU QUE la Ville s'est dotée, en 2020, d'une planification stratégique incluant l'axe prioritaire de Ville économique et touristique ainsi qu'un programme particulier d'urbanisme pour son parc industriel ;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement n^o 2021-27 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2022 instaurant notamment le programme de subvention pour le parc industriel ;

ATTENDU QU' en vertu de ce programme une aide financière équivalente à 15 % de la valeur ajoutée au rôle foncier est octroyée pour tout projet de construction ou d'agrandissement d'une valeur minimale de 100 000 \$ dans le parc industriel ;

ATTENDU QUE les dispositions du Règlement prévoient que les deux premiers versements de l'aide financière de 15 % sont versés à la fin des travaux de bétonnage et lorsque les travaux de construction sont terminés et conformes au permis de construction et que le dernier versement est versé lorsque l'immeuble sera évalué et porté au rôle par la MRC du Granit ;

ATTENDU QUE Tafisa Canada inc. a entrepris l'agrandissement de son usine située au 4660 de la rue Villeneuve ;

ATTENDU QUE le Service d'urbanisme a établi la valeur projetée dudit projet à 4 000 000 \$ et, par conséquent, une aide financière estimée à 600 000 \$ peut leur être dédiée pour ce projet.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'AUTORISER le trésorier à verser l'aide financière à Tafisa Canada inc. selon les modalités du Programme de subvention pour le parc industriel prévu à la section 8 du Règlement n° 2021-27 établissant un programme de revitalisation pour l'année 2022 ;

DE FINANCER cette somme à même l'excédent de fonctionnement affecté tel que prévu à la Politique de pérennité des programmes d'aide financière pour le centre-ville historique et le parc industriel ;

D'AUTORISER le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique et/ou le trésorier à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-320

AVANCE DE FONDS – LE CHEVALIER

ATTENDU la volonté exprimée de la Ville, à travers la planification stratégique 2020-2025, de renforcer son pouvoir d'attractivité, devenir une destination incontournable et mettre en valeur son territoire, son capital humain et son savoir-faire ainsi que de développer son potentiel économique et touristique et maximiser les retombées positives sur l'ensemble de la région ;

ATTENDU QUE le 12 juillet 2022, la Ville a, par sa résolution n° 22-256, confirmé son appui financier au projet des Chevaliers de Colomb, pour les sommes de 633 188 \$ provenant des divers programmes de subventions en place, de 500 000 \$ pour la salle multifonctionnelle et 180 000 \$ conditionnel à la signature de l'entente avec Ressources Naturelles Canada ;

ATTENDU QU' afin d'avancer le projet Le Chevalier, l'organisme a mandaté des firmes d'architectes et d'ingénieurs ;

ATTENDU QUE l'organisme a déposé une demande d'avance de fonds afin de pouvoir acquitter une partie des honoraires inhérents à ces mandats.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'AUTORISER le trésorier à verser la somme de 84 360 \$ à titre d'avance de fonds de l'aide financière prévue à la résolution n° 22-256 ;

DE FINANCER cette somme à même l'excédent de fonctionnement affecté par la résolution n° 21-398 (recours collectif) ;

D'AUTORISER le directeur du Bureau de coordination en développement économique et/ou le trésorier à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-321

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 7166, RUE SALABERRY (M. DANIEL FORGUES)

ATTENDU QU' une demande de permis de rénovation a été déposée par le propriétaire du bâtiment situé au 7166 de la rue Salaberry, M. Daniel Forgues, afin d'agrandir sa résidence à même la galerie avant ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE les travaux proposés permettront d'améliorer l'apparence extérieure du bâtiment ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, mais en appuyant les recommandations suivantes :

- le requérant devra remplacer la vitrine de la façade de l'agrandissement par une fenêtre de même style et de même gabarit que les autres fenêtres du bâtiment.
- considérant que la fenêtre située à droite de l'agrandissement va chevaucher l'agrandissement et la façade du bâtiment, le requérant devra la réduire ou la remplacer par une fenêtre du même style que les autres fenêtres de la façade.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'agrandissement du bâtiment à même la galerie avant ledit bâtiment étant situé au 7166 de la rue Salaberry, conformément à la demande déposée par monsieur Daniel Forgues, et ce, conditionnellement au respect de toutes et chacune des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 22-322

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 3569, RUE LAVAL (CSSS DU GRANIT)

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 20-371, autorisé le représentant du CSSS du Granit, M. Richard Moreau, afin d'agrandir le hall d'entrée principale du centre hospitalier situé au 3569 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE le CSSS du Granit demande de modifier les plans déposés à la séance ordinaire du conseil municipal du 20 octobre 2020, et ce, afin de rallonger le porche et la vitrerie du hall d'entrée principale ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service d'urbanisme et de géomatique.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du directeur du Service d'urbanisme et de géomatique et D'AUTORISER la modification des plans afin de rallonger le porche et la vitrerie du hall d'entrée principale du CSSS du Granit étant situé au 3569 de la rue Laval.

Adoptée à l'unanimité

No 22-323

DOCUMENTS REÇUS

1. Résolution de la municipalité de Frontenac, adoptée le 16 août 2022, portant le n° 2022-220, à l'effet de prolonger l'entente existante et de payer au mois l'utilisation du Centre sportif Mégantic et le Centre de ski Mégantic, selon les termes de l'entente actuelle échue et ce, pour la période durant laquelle auront lieu des discussions sur une éventuelle modification de l'entente.

Résolution no 22-324

CONDOLÉANCES – DÉCÈS DE M. NORMAND HÉON

Il est proposé par M^{me} la mairesse Julie Morin, M^{me} la conseillère Huguette Breton, M. le conseiller Richard Michaud, M. le conseiller Yves Gilbert, M. le conseiller Denis Roy, M. le conseiller René Côté et M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE TRANSMETTRE nos plus sincères condoléances à la famille de M. Normand Héon, à la suite du décès de ce dernier, survenu le 12 septembre 2022 ;

M. Normand Héon est le père de M. Benoit Héon du Service de sécurité incendie de la Ville de Lac-Mégantic.

Adoptée à l'unanimité

No 22-325

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions à ses membres.

Résolution no 22-326

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,
appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton
et résolu :

QUE cette séance soit levée. Il est 21 h 14.

Adoptée à l'unanimité

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse